



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - CONCEPTION DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DE LABANQUE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-
CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a lancé une consultation en procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la conception des supports de communication de LaBanque à Béthune, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 50 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois un an, pour un montant de 85 000 € HT et de 50 000 € HT respectivement pour la première et la deuxième période de reconduction,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement Mathilde DAMOUR (mandataire) / Thomas DELEPIERE ayant son siège social à Buoux (84480), La Brémonde, a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse pour un montant de 18 030 € HT issu de la commande fictive sur la période initiale,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la conception des supports de communication de LaBanque à Béthune, avec le groupement Mathilde DAMOUR (mandataire) / Thomas DELEPIERE, ayant son siège social à Buoux (84480), La Brémonde, pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, et de le signer pour un montant maximum de 50 000 € HT pour la période initiale, de 85 000 € HT et de 50 000 € HT respectivement pour la première et la deuxième période de reconduction.

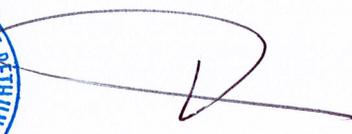
PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



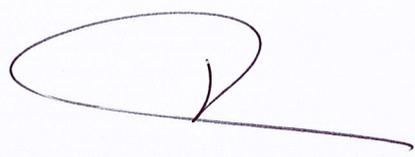

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 DEC. 2022**

Et de la publication le : **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,




DAGBERT Julien